



Indemnité spéciale de sujétion **en LP : le compte n'y est pas !**

Au mois d'octobre 2016, la CGT éduc'action Mayotte est intervenue auprès du Vice-rectorat afin que l'indemnité spéciale de sujétion (400 euros annuels versés en 12 fractions) soit attribuée aux collègues assurant au moins 6h de cours avec des classes de CAP, première et terminale BacPro. L'indemnité est dorénavant versée !

Cependant, le compte n'y est pas car le rattrapage de l'indemnité de la précédente année scolaire n'a pas été effectué (alors que l'indemnité CCF avait, elle, été supprimée) !

Avec la CGT éduc'action Mayotte, exigez
le rattrapage du versement de votre ISS
pour l'année scolaire 2015-2016 !